

## Modification du nom commercial

### Attention :

Le nom commercial est à différencier de la dénomination de la société (bien vérifier les mentions qui figurent sur votre extrait k-bis)

### Pièces à fournir :

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence

### Coût de la formalité

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 184.91 €
- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 89.54 € (*uniquement pour SARL à associé unique dans le cas où le gérant est associé unique et une personne physique*)

### Pour les envois par courrier :

Joindre - [l'imprimé 11682\\*01](#) (imprimé M2) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <http://reseau.cfe.inpi.fr>